



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone mixte **MB-1** à même une partie de la zone habitation **HC-5** à l'intersection des rues Wellington et Church pour, entre autres, autoriser l'usage d'entreprise de services de transport de personnes;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone mixte **MD- 1** à même une partie de la zone habitation **HB-7** à l'intersection des rues Wellington et Bouchette pour, entre autres, autoriser l'usage d'entreprise de services professionnels de soins dentaires;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 944-2021 a été présenté par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021.

ATTENDU QU' une copie du premier projet de Règlement numéro 944-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT;

21-11-15-5818 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant numéro 944-2021, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, est modifié selon les dispositions suivantes :

- a) La zone mixte **MB-1** est agrandie en réduisant une partie de la zone habitation **HC-5** située à l'intersection des rues Wellington et Church;

Le tout, tel qu'illustré au plan no 944-2021-A joint au présent règlement à titre d'**annexe A** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage 512, est modifié selon les dispositions suivantes :

- a) La zone mixte **MD-1** est agrandie en réduisant une partie de la zone habitation **HB-7** située à l'intersection des rues Wellington et Bouchette;

Le tout, tel qu'illustré au plan no 944-2021-B, joint au présent règlement à titre d'**annexe B** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

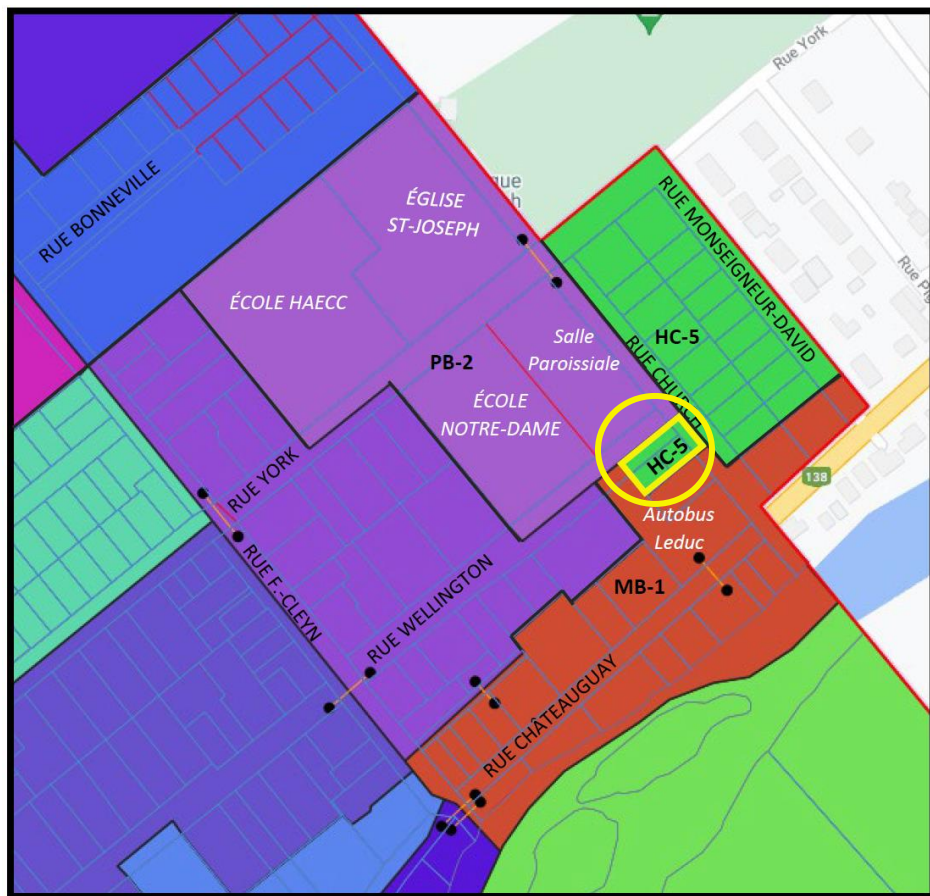
Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Présentation et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>21-11-15-5818</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :</i>	
<i>Avis public (article 132 de la LAU) :</i>	
<i>Adoption du règlement :</i>	
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	

PLAN 944-2021-A

Réf. : Article 2 du Règlement 944-2021 relatif à la zone MB-1

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

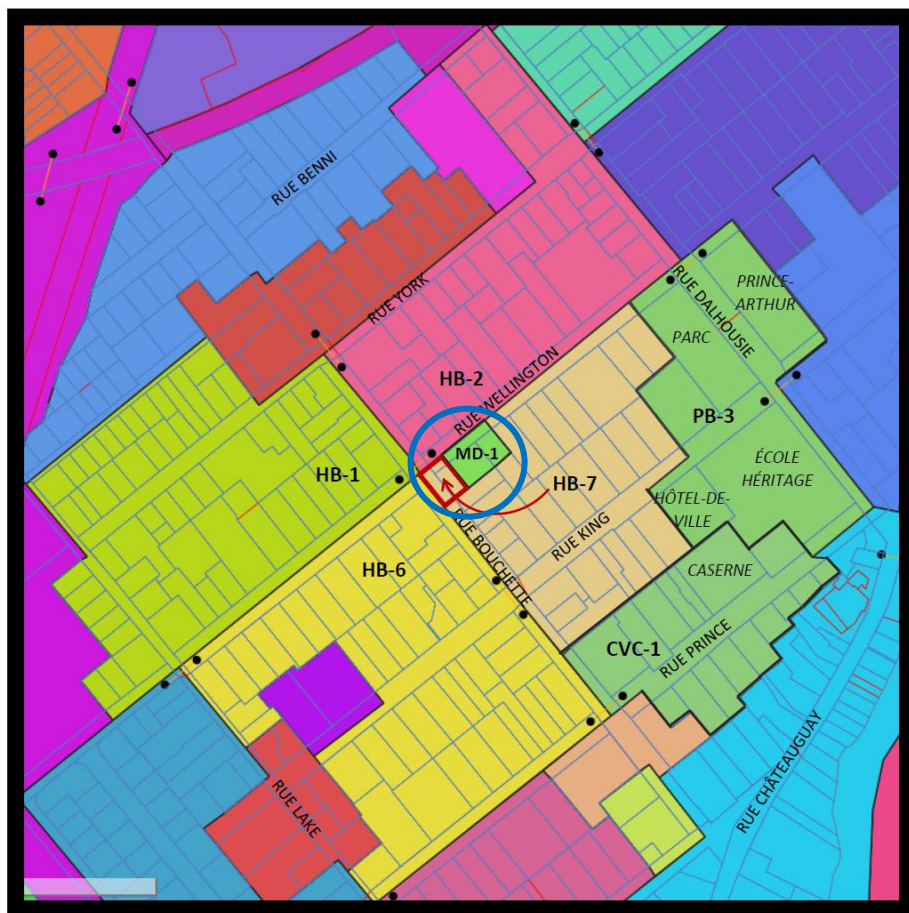


Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

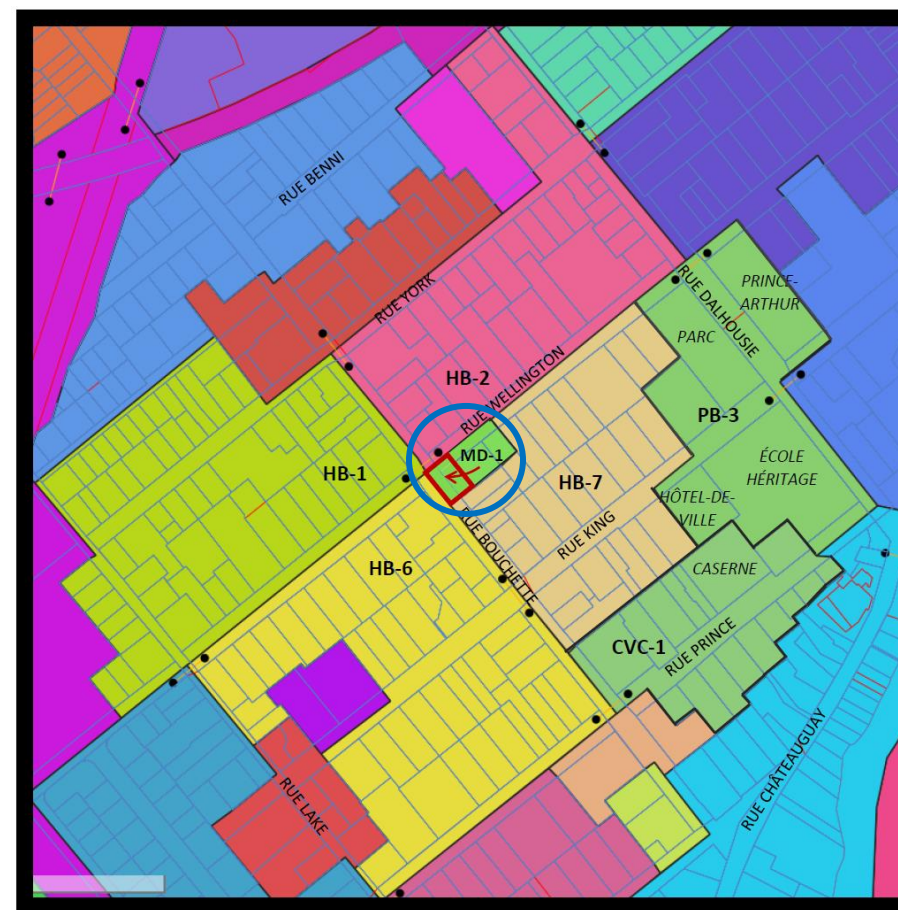
PLAN 944-2021-B

Réf. : Article 3 du Règlement 944-2021 relatif à la zone MD-1

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.